



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

—

Programmation PAC 2023-2027

Mesure herbivores

Une continuité des précédentes programmations MAEC

- Pour 2023, l'Etat reprend aux régions l'autorité de gestion sur les mesures surfaciques en :
 - déterminant un cadre national à travers des cahiers des charges
 - déterminant les budgets
- Le ministère de l'agriculture a décliné les MAEC en 3 enjeux:
 - Eau
 - Biodiversité
 - **Climat/sol/bien-être animal**
- Les MAEC sont des mesures:
 - Système (qui engage la totalité de l'exploitation)
 - Localisées (qui engage des unités surfaciques et/ou linéaires)

- Rappel des précédentes programmations:



MAEC Climat – Sol – Bien-être animal

Nouvelles MAEC herbivores, quelles évolutions ?

→ Critères d'éligibilité à la signature du contrat:

- Chargement inférieur à 2 UGB/ha SFP
- **5%** PP/SAU (pour les niveaux 2 et 3)

→ Critères d'assolement, niveaux et conditions:

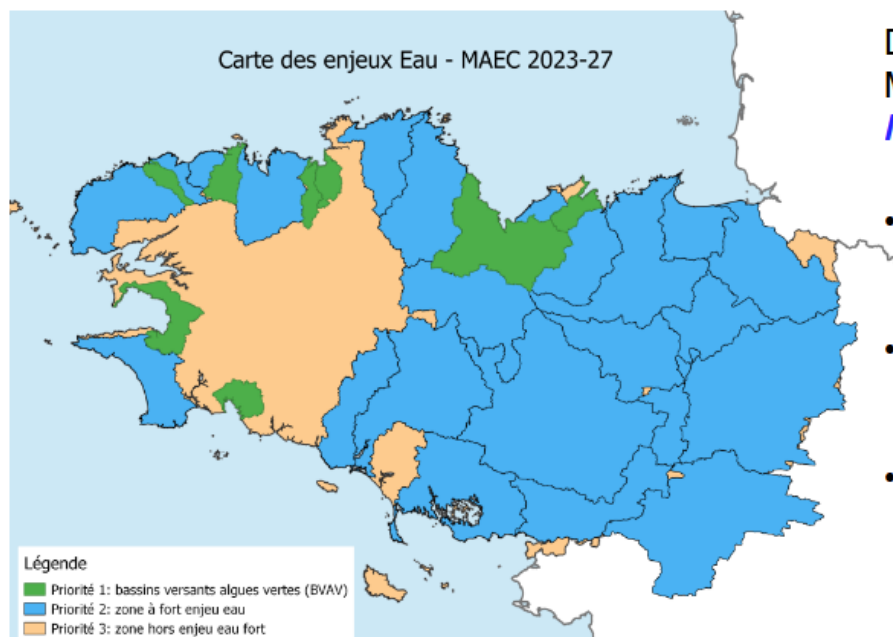
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Part d'herbe dans la SAU*	> 60 %	> 70 %	> 75 %
Part de maïs dans la SFP*	< à 23 %	< à 18 %	< à 10 %

* À respecter à partir de la 3ème année.

Il n'y a plus de catégorie évolution ou maintien



Les territoires à enjeu de reconquête des milieux identifiés comme prioritaires



Des **zonages prioritaires** de mise en œuvre des MAEC en 2023, calqués sur l'enjeu de **reconquête de la qualité des milieux aquatiques** :

- **Priorité 1** : les 8 bassins versants dits « algues vertes » (ZSCE)
- **Priorité 2** : les secteurs à fort enjeu eau, avec contrat territorial à priorité nitrates et/ou pesticides
- **Priorité 3** : le reste du territoire

MAEC Climat – Sol – Bien-être animal

Nouvelles MAEC herbivores, quelles évolutions ?

→ Critères d'éligibilité à la signature du contrat:

- Chargement inférieur à 2 UGB/ha SFP
- 5% PP/SAU (pour les niveaux 2 et 3)

→ Critères d'assolement, niveaux et conditions:

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Part d'herbe dans la SAU*	> 60 %	> 70 %	> 75 %
Part de maïs dans la SFP*	< à 23 %	< à 18 %	< à 10 %

* À respecter à partir de la 3ème année.

Il n'y a plus de catégorie évolution ou maintien

Les rémunérations en Bretagne

	Niveau 1 23% de maïs	Niveau 2 18% de maïs	Niveau 3 10% de maïs
Part d'herbe / SAU	60	70	75
Part de maïs / SFP	23	18	10
Montant / ha	121€	177€	233€
Plafond / associé.e (<i>Transparence GAEC</i>)	8 000€	10 000€	12 000€
Plafond surface	66,1ha	56,5ha	51,5ha

Transparence pour les GAEC: 2 associés => 2 plafonds...

→ Possibilité d'engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC. Sortir les surfaces qui seraient échangées sur la durée du contrat.

Les surfaces



→ Calcul des surfaces :

- Surface en herbe :

- **Les surfaces herbacées temporaires** correspondent soit à un mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (code « MLG » de la notice télépac « Liste des cultures et précisions »), soit à des prairies temporaires de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (code « PTR » de notice télépac « Liste des cultures et précisions »).

- **Prairies ou pâturages permanents** de plus de 5 ans

- Surfaces en maïs

- Surface déclarée à la PAC

Maïs ensilage plante entière, ensilage d'épis de maïs

Le maïs grain sec ou humide, le maïs déshydraté plante entière ou épis transformé en granulé est considéré comme une céréale.

Achat de maïs et variations de stocks non comptabilisées

- SFP :

Surfaces en herbe, autres surfaces en culture récoltées comme fourrage (avec les précisions : plante entière, ensilage ou en vert), la luzerne (avec la précision « autres variétés »), la betterave fourragère, les légumes et fruits alimentation humaine hors légumineuses (avec la précision fourragère).

→ Basé sur la déclaration PAC et contrôlé sur la période du 15 mai au 15 mai.

Cas des Prairies permanentes (PP)



→ Nouveauté PAC 2023-2027:

- Sur la programmation 2015-2022, la catégorie « Prairies ou pâturages permanents » comprenait les codes:
 - PRL - prairies rotation longues (6 ans ou plus)
 - PPH - prairies permanentes en herbe

→ Une seule catégorie pour la prochaine PAC : Prairies ou pâturages permanents

- PP - prairies permanentes = PRL + PPH

→ Suppression de l'interdiction du retournement des PPH qui était en vigueur dans les MAEC SPE.

→ Création d'un ratio de 5% de PP/SAU pour les niveaux 2 et 3 : déclaration de l'âge réel de vos prairies à la PAC 2023

→ Le compteur d'âge des prairies bloqué pour les signataires de MAEC SPE est maintenu pour cette programmation

1.6. Prairies ou pâturages permanents

Libellé de la culture	Code de la culture	Précisions à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH	001 - Prairie essentiellement de fauche 002 - Prairie essentiellement pâturée 003 - Prairie avec engagement MAEC souscrit avant 2023 et anciennement déclarée PRL	PP	PP
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP	PP
Surface pastorale –				

Quantité de concentrés / UGB

- Quantité de concentrés achetés*
par UGB Herbivore:

< 800 kg / UGB bovin
et équin

< 1 000 kg /UGB ovin

< 1 600 kg /UGB caprin

	équivalences UGB administratifs
Bovins - de 6 mois	0,4
Bovins entre 6 - 24 mois	0.6
Bovins de + de 24 mois	1
Caprins de - d'un an	0
Caprins de + d'un an	0.15
Ovins de - d'un an	0
Ovins de + d'un an	0.15
Equins de + 6 de mois	1

*Définition : +0,8 UFL et +80 % de matière sèche

/!\ le maïs déshydraté (plante entière ou épis)

transformé en granulés, la luzerne déshy = concentrés

→ Basé sur la déclaration bovine, ovine et caprine et les factures d'achats de concentrés

Equilibre de la fertilisation

- Respecter l'équilibre de fertilisation azotée des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel. (Niveau 2 et 3)
 - Respect du cahier de fertilisation et du prévisionnel (Directive Nitrates)
- Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an. Apports comptabilisés sur la campagne culturale allant de l'automne N à l'été N+1. (Niveau 3)

IFT dans les MAEC : un indicateur territorialisé

Calculs des objectifs par SAGE ou regroupement de SAGE



Principe du calcul de l'objectif d'IFT

- Calcul basé sur les IFT de référence régionaux par culture
Pour chaque culture on a les IFT par percentiles
Cultures prises en compte: voir tableau ci contre
- Ces IFT de référence par culture sont pondérés par l'assolement du territoire
-> assolement issu du RA 2020
- Selon les MAEC et selon le type d'exploitation, les prairies sont prises en compte de manière différente dans l'assolement permettant de calculer les objectifs d'IFT
→ Pour les MAEC herbivores, l'assolement réel est corrigé avec le % de prairie imposé :
 - 60% pour le niv inférieur
 - 70% pour le niv intermédiaire
 - 75% pour le niv supérieur

Calendrier de réduction des IFT HERBICIDES

	Herbicides (IFT H) Niveau 2			
	Parcelles engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Couesnon Sélune – Linon RF – Côtier Dol	Parcelles non engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Couesnon Sélune – Linon RF – Côtier Dol
Année 2	P60	0,5	P70	0,6
Année 3 ou moyenne années 2 et 3	P50	0,5	P70	0,6
Année 4 ou moyenne années 2,3,4	P40	0,4	P70	0,6
Année 5 ou moyenne années 2,3,4,5	P30	0,4	P70	0,6

Calendrier de réduction des IFT HORS HERBICIDES

	Hors Herbicides (IFT HH) Niveau 2			
	Parcelles engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Linon RF – Côtier Dol / Couesnon Sélune	Parcelles non engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Linon RF – Côtier Dol / Couesnon Sélune
Année 2	P50	0,6 / 0,5	P70	0,7 / 0,6
Année 3 ou moyenne années 2 et 3	P40	0,6 / 0,5	P70	0,7 / 0,6
Année 4 ou moyenne années 2,3,4	P30	0,5 / 0,5	P70	0,7/ 0,6
Année 5 ou moyenne années 2,3,4,5	P20	0,5 / 0,4	P70	0,7/ 0,6

Calendrier de réduction des IFT HERBICIDES

	Herbicides (IFT H) Niveau 3			
	Parcelles engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Couesnon Sélune – Linon RF – Côtier Dol	Parcelles non engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Couesnon Sélune – Linon RF – Côtier Dol
Année 2	P60	0,4	P70	0,5
Année 3 ou moyenne années 2 et 3	P50	0,4	P70	0,5
Année 4 ou moyenne années 2,3,4	P40	0,4	P70	0,5
Année 5 ou moyenne années 2,3,4,5	P30	0,3	P70	0,5

Calendrier de réduction des IFT HORS HERBICIDES

	Hors Herbicides (IFT HH) Niveau 3			
	Parcelles engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Linon RF – Côtier Dol / Couesnon Sélune	Parcelles non engagées - Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	Vilaine – Linon RF – Côtier Dol / Couesnon Sélune
Année 2	P50	0,5 / 0,4	P70	0,6 / 0,5
Année 3 ou moyenne années 2 et 3	P40	0,5 / 0,4	P70	0,6 / 0,5
Année 4 ou moyenne années 2,3,4	P30	0,4 / 0,4	P70	0,6 / 0,5
Année 5 ou moyenne années 2,3,4,5	P20	0,4 / 0,4	P70	0,6 / 0,5

Réduction des phytos

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% prairies permanentes.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation (niveau 2 et 3)
- Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.

Autres obligations

- Réalisation d'un diagnostic agro-écologique avant le 15 septembre de l'année de signature
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années d'engagement

A effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure

Engagement MAE SPE

- Dépôt au 15 mai
- Engagement et financement pour 5 ans
- Possibilité de coupler les MAEC herbivores avec des Engagements unitaires à la parcelle (vérifier la compatibilité) en fonction des PAEC des BV

La démarche de l'Adage

- Cette mesure peut intéresser tous les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins du département. L'assouplissement du cahier des charges et la revalorisation de la rémunération augmente le potentiel de signataires en Ille et Vilaine. L'Adage s'engage sur :
 - une information départementale dans la presse et lors de réunions d'info.
 - un suivi des questions réglementaires pour répondre à chaque situation
 - un suivi collectif des signataires (suivi du cahier des charges, échanges entre signataires, mise à disposition d'outils spécifiques) => incluant le Suivi Azote obligatoire.
 - un diagnostic individuel de changement de système pour ceux qui feraient évoluer de manière significative leur système (modalités à préciser selon les territoires et les possibilités de financement)
- La possibilité de rejoindre un groupe Adage pour échanger entre éleveurs et avec les animateurs.



Production d'azote par les herbivores

Production d'azote épandable par les vaches laitières (kg d'azote/an/animal présent)

Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Production laitière (Kg de lait/vache/an)		
	< 6000 Kg	6000 à 8000 Kg	> 8000 Kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

Calcul du niveau de production :

Nombre de Vaches présentes dans l'année (1)..... à partir de la BDNI sur la campagne culturale (01/09 au 31/08)

Quantité de lait livrée en litres (2) l documents comptable ou par défaut quotas laitiers sur la même période

Niveau de production kg/VL c'est la quantité livrée (2) divisée par (le nombre de VL (1) x 0,92)

kg d'azote/ animal présent / an	
Vache nourrice, sans son veau	68
Femelle > 2 ans	54
Mâle > 2 ans	73
Femelle 1- 2 ans, croissance	42,5
Mâle 1-2 ans, croissance	42,5
Bovin 1-2 ans, engraissement	40,5
Vache de réforme	40,5
Femelle < 1 an	25
Mâle 0-1 an, croissance	25
Mâle 0-1 an, engraissement	20
Broutard < 1 an, engraissement	27
Brebis viande et bélier	11
Brebis laitière	12
Agnelle	6
Chèvre et bouc	11
Chevrette	5
Jument de trait suitée	66,50
Poulain de trait	50
Jument Sport et Loisir suitée	45
Cheval Sport et Loisir au travail	39
Poney AB (200 kg)	23
Poney CD (400 kg)	35
kg d'azote / place	
Place veau de boucherie	6,3
kg d'azote / animal produit	
Agneau engraisé produit	0,8
Chevreau engraisé produit	0,07
Production d'azote par les lapins	
kg d'azote / animal présent / an	
lapine et sa suite, élevage NE	3,46
lapine et sa suite, élevage naisseur	1,04
kg d'azote / animal produit	
Lapin produit, élevage engraisseur	0,048

La Norme Corpen

Il s'agit de la quantité d'azote épandable déterminée selon les références Corpen et définie dans différents arrêtés ou circulaires spécifiques à chaque espèce. Cette quantité tient déjà compte des pertes de composés azotés qui ont lieu dans le bâtiment et au cours d'un stockage de durée moyenne. Cette quantité dépend des modalités de collecte des effluents (lisier, fumiers,...). Pour les porcs elle dépend également de l'alimentation (standard, biphasée) et elle peut être déterminée soit en utilisant des références moyennes soit en utilisant le bilan réel simplifié tel que décrit dans le document CORPEN 2003 (circulaire de 19 août 2004).

Contacts BV pour MAEC biodiversité

- **UGVE:**
 - Maël Pinson 06 82 58 68 12 et Etienne Gouëset 06 72 94 49 86
- **UGVO :**
 - Coline Boidron 06 03 01 51 84
 - Maela Bleunven 06 03 01 54 18
 - Marie Chatagnon 07 56 06 88 88
- **UGVO/UGVE territoire VHBC:**
 - Emeline Halais 06 86 25 07 43
 - Jeanne Chevrier 02 99 57 03 80
- **GBO**
 - Aurélie Chatelier 06 31 13 01 25
- **UGVA**
 - Bertrand Caro 06 99 01 48 55
- **Couesnon**
 - Jo de Ridder (Couesnon Aval et Moyen Couesnon) 06 18 73 55 87
 - Henri-Pierre Rouault (Couesnon Marches de Bzh) 06 52 85 66 55
- **Rance Frémur – Linon et côtier de Dol**
 - Pierre Adrien Guerin (Linon) 07 89 71 06 37
 - Timothée Leperlier (Saint Malo Agglo) 02 23 15 10 85
 - Antonin Chapon (PNR Rance émeraude) 06 28 54 22 53

Ecorégime



telepac Dossier PAC 2023

du lundi au vendredi de 7h à 21h,
le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

Deconnexion

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAA8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*):

Oui

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Non

Ecorégime (*):

Oui

Voie de la certification bio : **Cocher « Oui » pour l'écorégime et choisir la voie de la certification environnementale puis la certification bio (110€/ha) HVE (80€/ha), CE2+ (60€/ha)**

Non Voie des pratiques

Oui Voie "certification environnementale"

Certification bio

Non Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Non Bonus Haie

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*):

Oui

Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):

Oui

Non

Ecorégime (*):

Oui

Non

Voie « éléments favorables à la biodiversité »: **Cocher « Oui » pour l'écorégime et choisir la voie « éléments favorables à la biodiversité » et vérifier que les ratios soient respectés (vérification possible sur la page « Synthèse du respect des critères... » de l'onglet Ecorégime/BCAA8)**

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Ecorégime et BCAE8

Logo République Française | **telepac** Dossier PAC 2023 | Horaires : du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole) | Deconnexion

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Récap. parcelles / assolement | Demande aides | Ecorégime et BCAE8 | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | Autres obligations | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : 035038105 | MONSIEUR CERTAIN PAUL | N° SIRET : 38928053800015 | Signé

DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

BCAE 8

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'option que vous choisissez de mettre en oeuvre sur votre exploitation pour respecter les obligations de la BCAE 8: 4 % d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques et jachères) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité (inclus cultures dérobées et plantes fixant l'azote), avec un minimum de 3 % d'éléments topographiques et de jachères.

Types d'éléments	Option 1	Option 2
SNA (éléments topographiques)	4 %	7 % dont 3 %
Parcelle - Jachère terres arables		
Parcelle - Cultures dérobées	non pris en compte	
Parcelle - Plantes fixant l'azote		
Choix retenu pour l'exploitation	1 <input type="radio"/>	2 <input type="radio"/>

3

Je ne retiens aucun de ces choix car mon exploitation compte moins de 10 ha de terres arables ou plus de 75 % de terres arables admissibles en prairies temporaires, jachères et légumineuses ou plus de 75 % de la SAU admissible en prairies temporaires et permanentes, jachères et riz.

Conditionnalité = Conditions à respecter pour accéder aux aides
BCAE8: maintien des éléments du paysage choisir parmi les 3 options suivantes

Synthèse et vérification Ecorégime et BCAE8



telepac Dossier PAC 2023

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit)
du lundi au vendredi de 7h à 21h,
le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

▶ Déconnexion

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES								
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime et BCAE8	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt	
N° PACAGE : 035165125				MONSIEUR JACQUEL CLAUDE				N° SIRET : 44417640800011				Déclaration en cours

SYNTHÈSE DU RESPECT DES CRITÈRES RELATIFS AUX ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

BCAE 8

La quantité d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez sur les terres arables de votre exploitation représente une surface de 2,3173 hectare(s) après application des coefficients d'équivalence.

Par conséquent, le taux des éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez est égal à 8,13 %, dont 8,13 % d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et de jachères.

Le taux minimal à respecter est de 4 % d'IAE et de jachères (option 1) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité dont 3 % minimum d'IAE et de jachères (option 2).

Ecorégime

Voie des IAE - Elements favorables à la biodiversité

La quantité d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez sur votre exploitation représente une surface de 4,8285 hectare(s) après application des coefficients d'équivalence, dont 2,3173 hectare(s) sur terres arables.

Par conséquent, le taux d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez est égal à 11,23 %, dont 8,13 % sur terres arables.

Si vous avez choisi cette voie, vous devez respecter un taux minimal de 7 % d'éléments favorables à la biodiversité sur votre exploitation, dont 4 % sur terres arables, pour bénéficier du niveau de base.

Pour le niveau supérieur, ce taux est fixé à 10 % sur l'exploitation, dont 4 % sur terres arables.

Bonus haies

Les haies déclarées sur votre exploitation représente une surface de 2,6716 hectare(s) après application des coefficients d'équivalence, soit 6,21 %, dont 4,17 % sur terres arables.

Pour bénéficier du bonus haies, vous devez avoir au moins 6 % de haies sur la SAU, dont 6 % sur terres arables si vous detenez des terres arables, en complément de la certification "haies".

Voie des pratiques (Voie peu adaptée aux systèmes herbagers)

Vous avez déclaré 28,4900 ha de surfaces comptabilisées comme terres arables. Le nombre de points obtenu avec les surfaces que vous avez déclarées n'est pas calculé par telepac.

Vous avez déclaré 14,4800 ha de prairies permanentes sur lesquelles vous devez respectez un taux minimum de 80 % de non labour. Le taux de labour n'est pas calculé par telepac.

Vous avez déclaré 0,0000 ha de cultures permanentes sur lesquelles vous devez respecter un taux minimum de 75 % de couverture de l'inter-rang. Le taux de couverture de l'inter-rang moyen n'est pas calculé par telepac.

▶ RETOUR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Contractualiser une MAEC herbivore

→ Contractualiser une MAEC dans le RPG – MAEC / BIO :

Codes des mesures souhaitées :

Le code est sous le format suivant BT-**XXXX**-**YYYY**

XXXX correspond au bassin versant sur lequel vous vous situez, plusieurs codes pour le 35 :

- Oust : GBOU
- Couesnon (Couesnon aval, Couesnon Moyen, Haut Couesnon, Loissance-Minette) : COUE
- Côtier de Dol : DOLB
- Rance Frémur : RAFR
- Sélune – Beuvron : SELB
- Vilaine Aval : UGVA
- Vilaine Est (Vilaine Amont, Chevré, Seiche, Semnon et communes aux points de confluence avec la Vilaine côté Est) : UGVE
- Vilaine Ouest (Meu, Cheze-Canut, Flume, Ille et Illet et communes aux points de confluence avec la Vilaine côté Ouest) : UGVO

YYYY correspond au code de la mesure choisie :

- Herbivore 23/60 : HBV1
- Herbivore 18/70 : HBV2
- Herbivore 10/75 : HBV3
- Biodiversité Entretien du bocage / ligneux : IAE1
- Biodiversité protection des espèces (01/06) : ESP1
- Biodiversité protection des espèces (15/06) : ESP2
- Biodiversité protection des espèces (25/06) : ESP3
- Biodiversité protection des espèces (05/07) : ESP4

Étapes du RPG MAEC

Il faut repartir des îlots sur la gauche de l'écran et ensuite il faut suivre les étapes suivantes :

Pour la herbivore et/ou protection des espèces:

- Cliquer sur le numéro de l'îlot à gauche de l'écran
- Cliquer sur "Dessiner élément" à droite de l'écran
- Cliquer ensuite sur "dessiner élément couvrant l'îlot«
- Choisir MAEC surfacique dans la fenêtre qui s'ouvre
- Valider le dessin en bas de page
- Renseigner le code de la MAEC choisie dans la fenêtre qui s'ouvre
- Reproduire cette démarche pour chaque MAEC

Pour la MAEC Bocage:

- Faire apparaître la couche SNA
- Cliquer sur le numéro de l'îlot où se situe la haie à engager à gauche de l'écran
- Cliquer sur « Dessiner élément » à droite de l'écran pour ouvrir la palette
- Cliquer sur « Dessiner élément » dans la palette d'outil
- Tracer la haie et finaliser le tracé en double cliquant (Pour être valable il faut que le tracé de la haie ou de l'arbre entier soit dans l'îlot et idéalement il faut que la haie ou l'arbre soit matérialisé.e dans le RPG rubrique SNA pour pouvoir tracer le dessin de son engagement MAEC bocage).
- Valider le dessin
- Dans « *descriptif élément MAEC – Création* » renseigner le code de la MAEC puis cochez la case « nouvel engagement » puis « 5 ans » et enregistrer
- Reproduire cette démarche pour tous les linéaires ou arbres à engager



REGISTRE PARCELLAIRE

▶ Couches

▼ Ilots

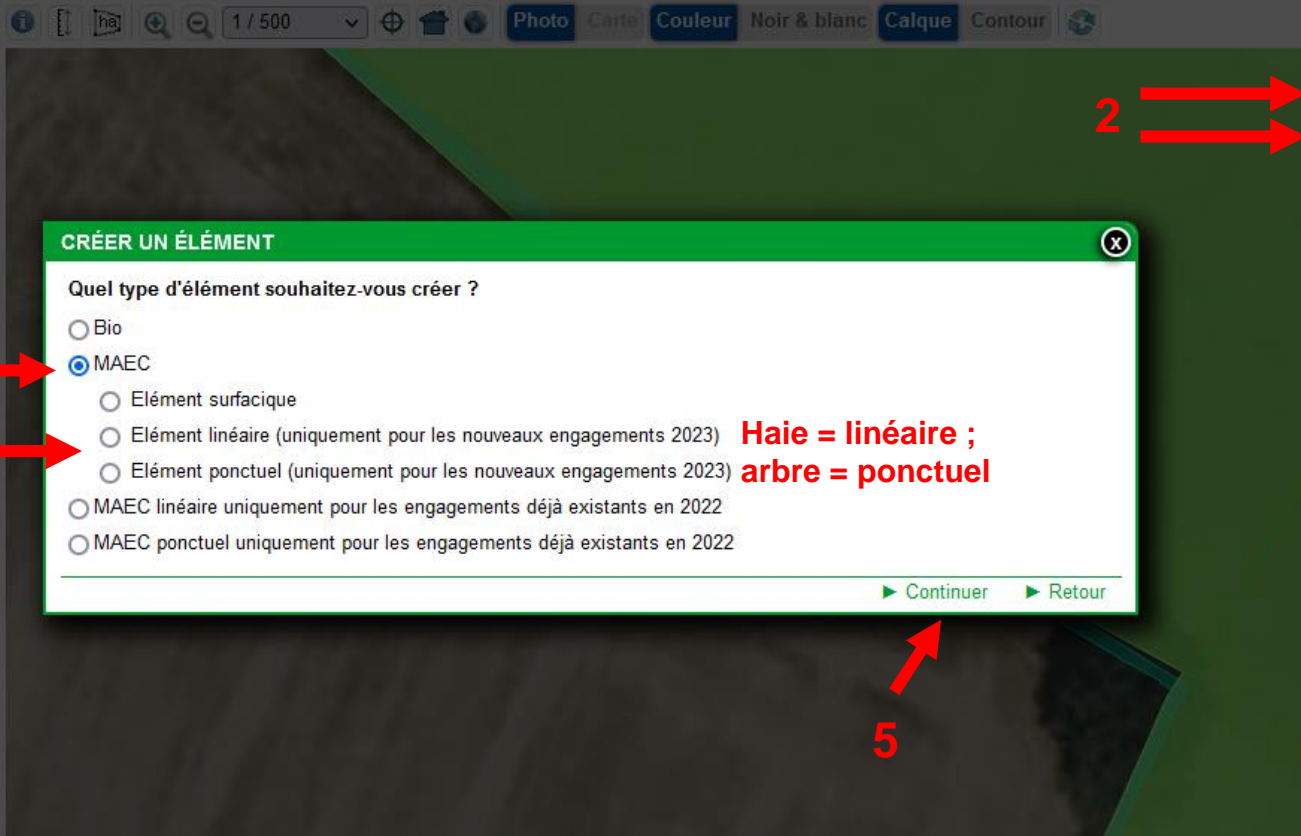
N°Ilot	Surface graphique (ha)
1	5,26
2	3,09
3	1,30
4	1,81
5	1,85
6	1,39
7	10,19
8	2,38
9	0,33
10	0,78
11	3,29
12	1,70
13	0,39
14	1,74
15	2,32
16	1,87
17	4,83
18	0,26
19	1,02
20	3,68

▶ Parcelles

▶ Éléments BIO

▶ Éléments MAEC

▶ Alertes graphiques



CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

- Bio
- MAEC
 - Élément surfacique
 - Élément linéaire (uniquement pour les nouveaux engagements 2023)
 - Élément ponctuel (uniquement pour les nouveaux engagements 2023)
 - MAEC linéaire uniquement pour les engagements déjà existants en 2022
 - MAEC ponctuel uniquement pour les engagements déjà existants en 2022

▶ Continuer ▶ Retour

Haie = linéaire ;
arbre = ponctuel